



Syndicat mixte du SCoT
de la Boucle du Rhône en Dauphiné
19 cours Baron Raverat
38460 Crémieu

Président



Objet : avis de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Dossier suivi par : Simon paillet
Directeur de l'urbanisme et de la stratégie foncière
04 28 71 03 66- simon.paillet@balconsdudauphine.fr

Arandon-Passins, le 5 juin 2023

Monsieur le président,

Le 6 juillet 2021, par arrêté du président, le syndicat mixte SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du SCoT.

Cette modification simplifiée porte principalement sur la correction de coquilles et d'erreurs matérielles et la reformulation d'une prescription jugée trop générale page 30 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui a fait l'objet d'un recours gracieux porté par l'UNICEM en 2020.

La reformulation de la prescription du DOO, page 30, a permis de compléter la formulation de l'orientation sur les conditions de création et d'extension de carrières, en faisant référence au schéma régional des carrières et au Sage.

Cette prescription est reformulée ainsi : « Lors des projets d'extension ou de création de sites de carrière, intégrer les conditions suivantes : s'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les aires d'alimentation en eau potable et les zones agricoles irriguées, prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévus dans le schéma départemental, le schéma régional des carrières et le Sage ».

Cette rédaction s'inscrit dans le respect du Sraddet, du Sdage, du SRC et des Sage. Elle apporte une certaine souplesse par rapport au SCoT approuvé qui excluait les projets de carrières dans les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) potentielles. Si le projet prend toutes les mesures pour assurer une absence d'impact sur la ressource en eau, il peut ainsi être autorisé.

Pour garantir que cette nouvelle rédaction n'autorise pas de projets dommageables à l'environnement, le DOO a été complété par des prescriptions et des recommandations pour préserver la trame verte et bleue, limiter la consommation foncière, protéger la ressource en eau, assurer l'intégration paysagère, améliorer la valorisation des déchets et limiter les nuisances.

.../...

.../...

Le projet de territoire des Balcons du Dauphiné adopté le 13 juillet 2022 décline la volonté d'accompagner le territoire dans un développement équilibré au travers de cinq axes :

1. L'accès aux services en milieu rural ;
2. La mobilité ;
3. La préservation de la biodiversité ;
4. La préservation de la ressource en eau ;
5. La question du changement climatique, s'adapter/anticiper.

Au vu des engagements inscrits dans son projet de territoire, il apparaît que la protection de l'environnement et de la ressource en eau – qualité du cadre de vie – protection du paysage et du patrimoine est une priorité pour la collectivité.

La communauté de communes compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est de fait très soucieuse du maintien en bon état des milieux aquatiques, qui plus est situés en zone Natura 2000, tout en intégrant la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC). La collectivité sera en conséquence vigilante sur les aménagements qui seront réalisés afin qu'ils soient compatibles avec la préservation des zones naturelles exceptionnelles.

Au vu des observations énoncées, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Jean-Yves Brenier

